

**Document
à lire attentivement
et à conserver**



Congé de Formation Professionnelle

Modalités de prise en charge

A partir du 1^{er} Janvier 2024 :

Le stagiaire s'engage à informer l'ANFH de tous changements concernant sa situation administrative ou son adresse.

FRAIS D'ENSEIGNEMENT

CONVENTION DE FORMATION :

L'ANFH et votre employeur n'ont aucun lien contractuel avec l'organisme : en cas d'accord, il vous appartiendra de signer avec l'organisme dispensateur de la formation une convention de formation.

FRAIS PEDAGOGIQUES (frais facturés par l'organisme de formation) :

Les frais pédagogiques (frais de formation) ne pourront être réglés qu'après service fait et uniquement avec les attestations de présence qui correspondent aux heures facturées.

Les factures pourront être réglées au choix :

- ⇒ **directement par vous** : vous réglerez la facture que l'organisme de formation vous enverra et vous en demanderez ensuite le remboursement à l'ANFH.

Pour cela, il faudra nous fournir l'original de cette facture qui sera libellée à votre nom, et sur laquelle l'organisme aura obligatoirement porté la mention « facture acquittée » et les références du paiement.

- ⇒ **directement par l'ANFH** : vous ne réglerez pas la facture que l'organisme de formation vous enverra, mais vous devrez la transmettre **IMMEDIATEMENT** à l'ANFH pour règlement.

Pour cela, vous il faudra auparavant en avoir fait la demande expresse en retournant à l'ANFH, dûment complété, daté et signé, l'imprimé « demande de subrogation » que vous recevrez avec le courrier d'accord de financement du Comité de Gestion Régional du CFP si votre dossier accepté.

FRAIS ANNEXES :

Seuls les achats de livres peuvent être pris en charge s'ils sont recommandés par l'organisme de formation.

La prise en charge n'est possible que si vous en faites la demande dans votre dossier et le remboursement sera possible sur production des justificatifs d'achat originaux.

FRAIS DE REPAS – HEBERGEMENT – TRANSPORT (à partir du 01/01/2024)

Aucune prise en charge des frais n'est possible si la résidence administrative et/ou familiale est située dans la même commune ou communauté de communes que le lieu de formation et/ou lieu de stage.

REPAS

Les repas peuvent être remboursés lorsque vous êtes en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi, et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Pas de prise en charge du repas du soir et des week-ends si vous demandez le remboursement d'un loyer.

Forfait sans justificatif :

- ⇒ Repas pris en restaurant administratif ou universitaire : 10 euros
- ⇒ Repas pris hors restaurant administratif : 20 euros

HEBERGEMENT

Pour bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement, il doit y avoir double résidence (un justificatif de la double résidence sera à fournir).

La prise en charge de la nuitée n'est pas possible lorsque l'agent bénéficie de la gratuité du logement.

Plafonds de remboursement :

⇒ **Logement en Hôtel (tarif dégressif)**

EN ILE DE France	PARIS	140 euros
	De la 11 ^{ème} à la 30 ^{ème} nuitée	126 euros
	De la 31 ^{ème} à la 60 ^{ème} nuitée	112 euros
	A partir de la 61 ^{ème} nuitée	84 euros
	Dans une autre commune du Grand PARIS	120 euros
	De la 11 ^{ème} à la 30 ^{ème} nuitée	108 euros
	De la 31 ^{ème} à la 60 ^{ème} nuitée	96 euros
	A partir de la 61 ^{ème} nuitée	72 euros
	Dans une autre ville	90 euros
	De la 11 ^{ème} à la 30 ^{ème} nuitée	81 euros
	De la 31 ^{ème} à la 60 ^{ème} nuitée	72 euros
	A partir de la 61 ^{ème} nuitée	54 euros
DANS UNE AUTRE REGION	Dans une ville de plus de 200.000 habitants	120 euros
	De la 11 ^{ème} à la 30 ^{ème} nuitée	108 euros
	De la 31 ^{ème} à la 60 ^{ème} nuitée	96 euros
	A partir de la 61 ^{ème} nuitée	72 euros
	Dans une autre commune	90 euros
	De la 11 ^{ème} à la 30 ^{ème} nuitée	81 euros
	De la 31 ^{ème} à la 60 ^{ème} nuitée	72 euros
A partir de la 61 ^{ème} nuitée	54 euros	

Pour le calcul de ces abattements, il convient de retenir la durée de l'ensemble de la formation considérée comme une période unique quels que soient le nombre et l'interruption des sessions.

⇒ **Logement en location**

Maximum remboursé : 600 € pour un loyer à Paris ou région parisienne / 350 € pour un loyer en province.

Le loyer ne doit inclure aucune charge locative. Les autres charges (ex : EDF, taxe d'habitation) ne seront pas remboursées par l'ANFH.

Le règlement des frais d'hébergement est effectué mensuellement à terme échu, après production des justificatifs originaux correspondants.

Si le montant de ces derniers est inférieur au plafond autorisé après abattement, le remboursement est égal à la somme réellement engagée.

TRANSPORT

- ⇒ Pour une formation en continu : prise en charge d'1 trajet aller-retour par mois
- ⇒ Pour une formation en discontinu : prise en charge d'1 trajet aller-retour par session.

La prise en charge est effectuée sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Exceptionnellement l'utilisation du véhicule personnel peut être acceptée sur la base du tarif kilométrique SNCF 2^{ème} classe.

STAGES PRATIQUES

Pour les frais liés aux stages pratiques, si vous n'êtes pas en mesure de définir précisément leurs couts au moment où vous constituez le dossier (*par exemple si vous ne connaissez pas le lieu de stage*), il faut quand même préciser dans le dossier que vous souhaitez demander leur prise en charge (mention à indiquer dans la partie A08 du dossier).

**Aucune modification ne pourra être faite après l'acceptation du dossier :
les frais qui n'auront pas été mentionnés dans le dossier
ne pourront pas être remboursés.**